

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le : 28/06/2017

Séance du 26 juin 2017

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents excusés :

Mme WICKERSHEIMER qui donne pouvoir à M. BERTHIER Adrien
Mme BRISEUL Sylvie qui donne pouvoir à Mme WEBER Marie-Claude
M. HUBER Dominique qui donne pouvoir à M. FERRENBACH Jacky et
M. GRUNENBERGER Philippe, non excusé.

1. OBJET : TAXE COMMUNALE sur la CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** de reporter l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

2. OBJET : ACQUISITION de TERRAINS

Pour permettre la construction des équipements sportifs, il y a lieu d'acquérir les terrains situés déjà en zone UEs.

Après rencontre des propriétaires et leur approbation,
Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE** le Maire à acheter les terrains, au prix de 500 €/l'are comme suit :

- Section 62 - Parcelle 02 d'une superficie de 57,35 ares
- Section 62 - Parcelle 03 d'une superficie de 14,05 ares,

➤ **S'ENGAGE** à résilier les baux à l'amiable et à verser les indemnités réglementaires aux locataires, y compris pour le bail communal : Section 9 – Parcelle 550 de 12 ares.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document y afférant.

3. OBJET : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES et COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

➤ **DECIDE :**

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et uniquement à la demande du maire, de son délégué, de la secrétaire générale et du chef de service, **les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B**,
relevant des cadres d'emplois suivants :
 - adjoint administratif et adjoint technique
 - agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - rédacteur et technicien territorial
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et uniquement à la demande du maire, de son délégué, de la secrétaire générale et du chef de service, **les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B**,
relevant des cadres d'emplois suivants :
 - adjoint administratif et adjoint technique
 - agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe des écoles maternelles
 - rédacteur et technicien territorial

- *Pour les agents à temps complet*, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
Ces heures seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ou par tout autre décret à intervenir.

- *Pour les agents à temps partiel* : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).
Ces heures seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et par tout autre décret à intervenir.

- *Pour les agents à temps non complet*, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, les heures seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Ou, selon la demande du maire ou de son délégué, les heures supplémentaires et ou complémentaires seront à récupérer et devront être posées dans les mêmes conditions que les congés annuels.

4. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PREVENTION

La commune de DUPPIGHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'assistant de prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour la majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie, avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- S'ENGAGE à mettre en œuvre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- AUTORISE la collectivité de DUPPIGHEIM à percevoir une subvention pour le projet ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente ou tout document afférant à ce dossier.

5. OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ACHAT ET/OU LA LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION ET LEUR MAINTENANCE.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Collectivité a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

Estimant judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

Considérant que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

Considérant que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

Estimant opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ; le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ d'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,
- le SMICTOMME

ENTERINE :

➤ la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les formes et rédaction proposées,

ACCEPTE

➤ que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT :

➤ à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

➤ au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

S'ENGAGE

➤ à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres,

PRECISE

➤ Afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

6A. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2016 POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE LA COMCOM

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement.

Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

➤ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Celui-ci peut être consulté en Mairie.

6B. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

⇒ le rapport annuel 2016 du périmètre de la BRUCHE-SCHEER sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ après avoir pris connaissance du rapport précité, **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.
Celui-ci peut être consulté en Mairie.

7. OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER UNE CARRIERE A ACHENHEIM

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation rappelée en objet, dès l'ouverture de l'enquête publique,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation des documents **et n'émet aucune observation particulière.**

8. OBJET : CHOIX D'UN NOM DISTINCT POUR CHACUNE DES ECOLES

Le Conseil Municipal Enfants (CME) et le Conseil Jeunes (CJ) ont organisé un sondage auprès de tous les habitants du village pour proposer :

- un nom distinct pour chacune des écoles.

Le Conseil Municipal doit retenir 3 propositions et permettre aux CME et CJ de tenir un bureau de vote le samedi, 01/07/2017 pour retenir le nom définitif parmi les 3 dernières propositions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **CHOISIT** les 3 noms suivants pour l'école élémentaire :

- La Petite Bruche
- Le bras de la Bruche
- Les colverts

➤ **CHOISIT** les 3 noms suivants pour l'école maternelle :

- Les mini -pouces
- Les cigogneaux
- Le petit pont

Pour extrait conforme,
Le Maire.